

Novembre 1998
BULLETIN n° 6

Centre de recherches et de publications sur les relations entre l'Europe et le Tiers Monde

EDITORIAL

Les sociétés transnationales et l'ONU

Alors que les conséquences catastrophiques du néolibéralisme s'imposent toujours davantage aux yeux du monde, l'ONU, son Secrétaire général en tête, semble malheureusement céder de plus en plus ouvertement aux avances des sociétés transnationales. Monsieur Kofi Annan les a désormais promues au rang d'interlocuteur privilégié de la « société civile », face aux Etats.

Ainsi par exemple, après un passage remarqué au Forum de Davos, celui-ci s'est récemment affiché comme l'interlocuteur vedette du Geneva Business Dialogue, une manifestation d'ailleurs organisée tout exprès par la Chambre de commerce internationale pour courtiser l'ONU. Qui plus est, bien que n'en faisant officiellement pas partie, l'OMC occupe une position bientôt dominante au sein du système onusien. Quant à la CNUCED, autrefois à la pointe des défenseurs des intérêts du Sud au Palais des Nations, elle vient d'ouvrir toutes grandes ses portes aux transnationales dans une conférence monstre organisée hors mur, à Lyon, conjointement avec Raymond Barre, maire de la ville.

Dans ce contexte, l'adoption par la Sous-Commission des droits de l'Homme d'une résolution sur « les effets des activités des sociétés transnationales sur la jouissance des droits humains » demeurera un acte à marquer d'une pierre blanche dans la lutte pour le respect des droits fondamentaux. Il y avait longtemps en effet que l'on ne parlait plus guère au sein de l'ONU de questions touchant aux responsabilités des transnationales. La tendance néolibérale avait réussi à imposer un silence dans ce domaine. Le dossier des « codes de conduite », par exemple, a été relégué à la CNUCED depuis 1993, sans beaucoup d'effets depuis...

Cette résolution montre une certaine prise de conscience des enjeux des politiques néolibérales et de l'emprise croissante des transnationales sur la marche du monde.

Bien entendu, on peut s'interroger sur la valeur d'une résolution de la Sous-Commission, quand on connaît sa faible portée politique. Malgré tout, à notre avis, des textes internationaux élaborés au sein des instances onusiennes peuvent constituer des appuis sur lesquelles les mouvements sociaux et les individus pourront s'appuyer dans leurs revendications.

Vous trouverez également dans nos colonnes des extraits de nos interventions à la Sous-Commission, ainsi qu'un résumé de quelques événements ayant marqué l'actualité en matière de droits humains ces derniers temps.

Nous vous rappelons que vous pouvez obtenir les textes complets sur simple demande et que nous sommes à votre disposition pour d'éventuels renseignements.

Résolutions de la 50ème session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (SCDH)

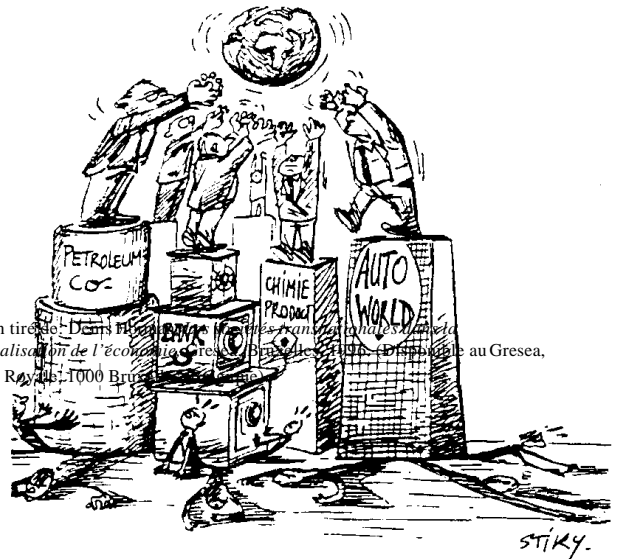
Cette année, l'activité du CETIM a été particulièrement intense et diversifiée à la Sous-Commission. En effet, des sujets pour lesquels nous menons une importante activité de *lobbying* font enfin l'objet de résolutions. Il s'agit des thèmes qui ont trait aux droits économiques, sociaux et culturels (DESC) et au droit au développement. A travers ces résolutions, on peut constater l'intense travail accompli par diverses ONG pour que les véritables questions relatives aux DESC et au droit au développement trouvent enfin écho au sein des Nations-Unies. Nous soulignons ici les résolutions qui ont retenu une attention très particulière de notre part.

Jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement et les activités des sociétés transnationales (STN)

En 1995 et 1996, répondant à la demande de la Sous-Commission, le Secrétaire général des Nations Unies lui a soumis deux rapports sur cette question. Après de nombreuses tentatives pour qu'il lui soit accordé un suivi, cette dernière n'a été réellement abordée que l'an dernier: l'expert El Hadji Guissé avait alors enfin été chargé de produire un document de travail, qu'il a présenté lors de cette session.

Compte tenu de l'importance de la thématique, mais aussi de son caractère très « délicat », il a été décidé de constituer un groupe de travail, pour une période de trois ans. Ce groupe est chargé de recevoir, de rassembler, d'examiner des informations et d'identifier les effets des méthodes de travail et des activités des sociétés transnationales sur la jouissance des DESC et du droit au développement, ainsi que sur les droits civils et politiques. Il s'agira d'analyser la compatibilité entre les divers instruments internationaux en matière de droits humains et les divers accords commerciaux, tant régionaux qu'internationaux dont, en particulier, l'Accord Multilatéral

sur l'Investissement (AMI). Par ailleurs, le groupe de travail est chargé de formuler des recommandations et des propositions ayant trait aux méthodes de travail et aux activités des sociétés transnationales, afin d'assurer qu'elles correspondent aux objectifs économiques et sociaux des pays dans lesquels elles opèrent. Un relevé des chiffres d'affaires des sociétés transnationales et du produit national brut des pays sera en outre établi chaque année. On a pu constater, par exemple, que le



Dessin tiré de: *Dans l'ère de la mondialisation de l'économie*, par Stiky, édité au Gresea, 11 rue Royale, 1000 Bruxelles.

chiffre d'affaires de Mitsubishi dépasse le produit national brut de



l'Indonésie, que celui de Ford dépasse le PNB de l'Afrique du Sud et celui de Royal Dutch, la Norvège. (Réf. : M. El Hadji Guissé, *Document de travail relatif aux effets des activités des sociétés transnationales sur la mise en œuvre des DESC*, 50ème session de la SCDH,E/CN :4/Sub.2/1998/6.)

Les droits de l'homme, objectif premier des politiques d'échanges, de finances et d'investissements internationaux (cf. AMI)

En mai 1998, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, auquel nous avons participé, a adopté une *déclaration sur la mondialisation*. Cette dernière précise que les domaines des échanges, des finances et de l'investissement ne sont aucunement exemptés des obligations et principes relatifs aux droits de l'homme, et que les organisations internationales ayant des responsabilités spécifiques dans ces domaines devraient jouer un rôle positif et constructif en ce qui concerne les droits de l'homme. Le Comité a recommandé, en particulier, qu'il soit procédé à une étude approfondie des conséquences potentielles du projet de l'AMI sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels.

Adopté le 20 août 1998, le projet de résolution de la Sous-Commission « *demande instamment aux Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) de revoir le projet de texte existant de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) pour assurer que toutes les dispositions en soient pleinement compatibles avec leurs obligations présentes à l'esprit lors de toutes négociations futures relatives à cet accord* ».

Il faut relever qu'un document de travail devra être présenté lors de la prochaine session: les experts M. Joseph Oloka-Onyango (ougandais) et Mme Deepika Udagama (Sri-Lankaise) sont chargés d'élaborer des documents de travail « *sur les moyens qui permettraient d'assurer que la primauté des règles et normes relatives aux droits de l'homme soit mieux prise en compte dans les politiques, accords et pratiques en matière d'échanges et d'investissement et en matière financière, aux échelons international et régional* », d'une part; « *sur les moyens qui permettraient aux organes et mécanismes mis en place par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme de jouer un rôle central à cet égard* », d'autre part.

Certes, l'adoption de cette résolution montre une préoccupation réelle des experts de la SCDH pour cette question. Mais, il faut relever qu'elle ne remet pas en cause l'AMI en tant que tel, ce que nous trouvons très regrettable. Le CETIM suivra de près l'élaboration de ces documents en fournissant aux deux experts des informations sur la question et en suggérant des pistes pour une future étude.



Dessin de Hermann paru dans le quotidien *Le Courrier*, Genève.

Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement

Comme l'année passée, afin d'assurer le suivi de cette thématique, nous avons participé à la rédaction du projet de résolution et mené un lobbying en vue de créer un nouveau mécanisme, à savoir la nomination d'un rapporteur spécial chargé d'effectuer une étude détaillée sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement. Ce fut un succès. M Hadji Guissé est chargé de procéder à une étude détaillée à ce propos.

Question de l'impunité des auteurs de violations des droits économiques, sociaux et culturels

Le rapport final de M. Guissé sur l'impunité des auteurs de violations des droits économiques, sociaux et culturels présenté l'année dernière à la Sous-Commission a été complètement ignoré par la Commission des droits de l'homme de cette année. Pour remédier à cette situation regrettable, il a été nécessaire que la Sous-Commission revienne sur la question afin qu'elle soit prise en compte lors des travaux de la Commission des droits de l'homme de 1999.

Autres résolutions de la SCDH:

- Droit à l'alimentation
- Expulsions forcées
- Situation des travailleurs migrants et des membres de leur famille
- Droits de l'homme et répartition du revenu
- Réalisation du droit à l'éducation, y compris l'éducation dans le domaine des droits de l'homme

Extraits et résumés d'interventions du CETIM à la 50^e session de la Sous-Commission des Droits de l'homme, août 1998.

Point 4: AMI et réalisation des droits économiques, sociaux et culturels (exposé oral)

« Le CETIM dénonce depuis des années les conséquences néfastes et des plus préoccupantes -en particulier pour les pays en développement-, qui découlent des politiques imposées par la Banque Mondiale, le FMI et l'OMC. L'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI), tramé au sein de l'OCDE depuis 3 ans déjà, a exclu de la négociation les pays du Sud, mais ils seront en revanche « invités » à y adhérer. L'AMI est conçu comme une série de règles mondialement applicables aux investissements grâce auxquelles les sociétés transnationales disposeront du « droit » et de la « liberté » illimités d'acheter, de vendre, et de transférer leurs activités quand et où elles le voudront, partout dans le monde, sans la moindre intervention ni réglementation gouvernementale. En fait, il vise à donner aux sociétés transnationales, à travers une série de règles universelles sur l'investissement, le pouvoir de limiter strictement les possibilités de tout gouvernement de réguler l'économie de son pays. L'AMI confère ainsi de nouveaux droits et pouvoirs aux entreprises, en revanche, celles-ci n'ont à assumer ni obligation ni responsabilité envers l'emploi, les travailleurs, les consommateurs ou l'environnement. L'AMI est destiné à protéger et à favoriser les entreprises, et non les citoyens. De plus, ce traité établit des mécanismes qui se traduisent par l'ingérence du pouvoir économique dans le domaine politique. Ces mécanismes accordent notamment le droit aux investisseurs étrangers de poursuivre les gouvernements et les autorités locales devant la Chambre de Commerce Internationale investie du pouvoir de contester les législations nationales. En revanche, ni les gouvernements, ni les citoyens d'un pays ne disposeraient d'un droit correspondant de poursuivre en justice les sociétés transnationales en leur qualité d'investisseurs.

Point 4: Relations entre la « société civile et l'ONU »: réaction à la déclaration du Secrétaire général, M. Kofi Annan (intervention écrite conjointe de l'AAJ et du CETIM)

Le Secrétaire général a dépassé le mandat que lui a conféré l'Assemblée générale de l'ONU dans sa résolution 48/180, en prenant position en faveur des intérêts économiques et politiques qui font la promotion du libre-échange, de l'affaiblissement du rôle de l'Etat. Le rapport du Secrétaire général cherche à démontrer qu'il est nécessaire de mondialiser, afin de réduire les coûts et gagner des marchés, quelles que soient les conséquences sociales, économiques et politiques pour les peuples des pays concernés. Le modèle économique, dont le Secrétaire général fait la promotion, consiste en l'imposition d'un système économique unique, qui renforce la dépendance de la majorité des peuples et de nations du monde envers les pays riches et leurs élites économiques et financières. De plus, les politiques liées à la mondialisation cherchent à restaurer et à raffermir les relations néocoloniales entre anciens colonisés et colonisateurs. Le rapport du Secrétaire général doit être examiné en relation avec un autre acte politique, à savoir sa participation au Forum économique de Davos (Suisse), sa première apparition publique où il appela à un partenariat entre grandes entreprises et ONU. L'intervention idéologique et politique du Secrétaire général est incompatible avec la fonction que lui confère la Charte des Nations Unies, et en particulier avec le devoir de neutralité, mentionné dans l'article 100.

Point 12 c: Droits de l'Homme et terrorisme (intervention orale)

Le cours de l'Histoire démontre que le sens du mot terrorisme a été galvaudé, notamment dans le but de manipuler les opinions. Avoir recours à la terreur est un acte qui vise à terroriser un individu ou un groupe d'individus. Et le fait de terroriser revient à paralyser par la frayeur ou à influencer par l'intimidation un individu ou un groupe d'individus. Par là même, cet acte de terreur, parvient à influencer et à contrôler le comportement, les pensées et les sentiments d'individus, non seulement en faisant planer la menace de la violence mais aussi en faisant régner une insécurité déstabilisante. C'est pourquoi il peut être affirmé que tout recours à la violence pour imposer sa volonté peut être assimilé au terrorisme(...). La « violence » comporte deux faces, l'une officielle, sanctionnée et comptabilisée, l'autre, discrète, sournoise, hypocrite et pourtant quotidienne. La première face de la violence correspond à la violation des lois; elle est celle qu'enregistrent les statistiques judiciaires et policières. La seconde face de la violence, pourtant souvent plus grave par ses conséquences sur la vie et la santé des Hommes, est parfaitement légale. Les rares sanctions auxquelles elle a donné lieu ne sont apparues que très tard dans l'histoire humaine, avec l'émergence progressive du droit social. Cette violence est celle des forts contre les faibles, des dirigeants contre les dirigés, des patrons contre les ouvriers. Du fossé toujours plus grand entre les puissants et les opprimés de ce monde, émanent des cris de protestations, de plus en plus nombreux à l'échelle planétaire. Etouffés, muselés et manipulés, ces appels trouvent d'autres formes d'expression. La violence commence là où s'arrête le pouvoir du verbe. A défaut de prêter attention aux multiples mouvements qui revendiquent le respect de leurs droits fondamentaux, quelles sont les réponses apportées par les puissants de ce monde? Le CETIM, vu la complexité et les enjeux de la thématique «*Terrorisme et Droits de l'Homme*», recommande à Madame le Rapporteur spécial : (i) d'examiner dans quelle mesure les rapports de force entre les dominants et dominés influencent les différentes formes de violence visant à terroriser des individus, des groupes d'individus ou des Etats; (ii) d'accorder une attention toute particulière aux causes du terrorisme, aux responsabilités des différents acteurs, aux sanctions qui en découlent et aux réparations envers les victimes de la terreur.

Point 7 : Les peuples autochtones et leur relation à la Terre : situation de 81 peuples indigènes reconnus par l'Etat Colombien (intervention orale)

Malgré les progrès légaux établis par l'Assemblée constituante de 1991 concernant le respect de la pluriculturalité du pays, le processus de mondialisation imposé à travers le modèle néo-libéral met en danger la vie et la culture propre de ces peuples, en tentant aujourd'hui de restreindre les droits à la terre pour donner priorité aux intérêts des grandes sociétés transnationales. Celles-ci font pression sur le gouvernement colombien dans le but d'exploiter non seulement les ressources pétrolières, minières et autres, mais aussi de construire d'une part des voies d'accès pour le commerce international, et d'autre part de grands barrages qui sont sur le point de causer des dégâts irréversibles aux territoires, aux cultures et à la vie elle-même des peuples indigènes de Colombie. (...)

Pour plus d'information sur les résolutions de la SCDH, consulter les travaux du Haut Commissariat aux droits de l'Homme sur le site officiel: <http://www.unhchr.ch>
 Pour plus d'informations sur nos interventions, consultez le site du CETIM: www.gael.ch

POUR NOEL

DEUX CADEAUX D'UN COUP!

Soutenez le CETIM en offrant ses livres en cadeau.

30% de rabais jusqu'au 24 décembre

Le CETIM est encore intervenu sur les questions suivantes:

- Point 9: L'administration de la justice et les droits de l'homme en Turquie (intervention orale).
- Point 2 Violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Sahara Occidental (intervention orale).
- Point 2: Attentat contre Akin Birdal, président de l'Association des Droits de l'Homme de Turquie, criblé de balles. (intervention écrite).
- Point 10: Droit d'asile révisé à la baisse en Suisse (intervention orale).

APPEL AUX MEMBRES:

* Désirant renforcer nos contacts directs avec les organisations, associations et syndicats du Sud, nous aimerions traduire le bulletin ainsi que différents rapports annuels en espagnol et en anglais. Nous faisons appel à vos talents pour nous aider dans cette tâche qui nous tient particulièrement à cœur. Nous comptons sur vous; n'hésitez pas à nous appeler!

* Nous vous signalons que nous avons constitué récemment un groupe de travail *droits humains* du CETIM. Vous y serez les bienvenus si vous souhaitez participer à ses activités. Nous attendons en particulier vos contributions sur la question des transnationales en vue de préparer un dossier sur ce sujet.

* Nous comptons sur vous pour signer l'initiative populaire pour l'adhésion de la Suisse à l'ONU que nous joignons à cet envoi.

* Nous avons besoin de vos remarques, critiques, suggestions sur les activités du CETIM et sur ce nouveau bulletin.

EVENEMENTS

- Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CODESC) discute de « la mondialisation »

A l'occasion de chacune de ses sessions, le CODESC organise une journée de débat général sur un des thèmes touchant à l'un des articles du Pacte. Lors de sa 18^{ème} session (27 avril - 15 mai 1998), le CODESC a consacré sa journée de débat général à la mondialisation. Voici un bref résumé de l'exposé oral présenté par le CETIM:

«La mondialisation est une idéologie qui s'appuie sur une structure de pouvoir de plus en plus concentrée au profit de grandes entreprises, d'institutions financières internationales et de quelques grandes puissances politiques à vocation hégémonique qui sont dénuées de toute représentativité démocratique. Les conséquences de cette mondialisation sont désastreuses, notamment en ce qui concerne la malnutrition, la pollution, la dégradation des systèmes scolaires et le chômage de masse. L'application des programmes d'ajustement structurel imposés par le FMI provoque régulièrement des soulèvements populaires aussitôt réprimés, l'une des conditions de l'octroi des prêts par le Fonds et la Banque Mondiale étant la « stabilité politique ». Le CETIM estime que le processus de mondialisation (actuel) constitue un obstacle à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et se trouve en totale contradiction avec les dispositions du pacte.». (Cf. Communiqué de presse du CODESC du 11 mai 1998).

Par ailleurs, le CODESC a adopté une déclaration à l'issue de ce débat. Cette dernière demandait entre autre au Secrétaire général de mener une étude à propos des conséquences potentielles du projet de l'AMI sur l'exercice des DESC. Cette recommandation est l'un des éléments qui a motivé la Sous-Commission à se saisir de la question en adoptant une résolution (cf. page 2).

- Protestation contre le « Geneva Business Dialogue » et manifestation contre l'AMI

Fin septembre a eu lieu à Genève le « Geneva Business Dialogue », forum organisé par la Chambre de commerce internationale pour servir de lien privilégié entre les sociétés transnationales et l'ONU.

De nombreuses ONG se sont mobilisées contre ce forum et ont appelé à une manifestation - animation contre l'AMI sur la place des Nations le 22 septembre 1998. Un communiqué de presse commun a été rédigé, dont voici quelques extraits:

« Grâce à la mondialisation, des milliards d'êtres humains peuvent aujourd'hui caresser l'espoir d'une vie décente ». Péremptoire, cette affirmation figure en bonne place au programme de ce forum. Inlassablement répété depuis des années, ce slogan fantaisiste pourrait prêter à rire s'il ne continuait pas de servir d'emballage trompeur à une politique aux effets de plus en plus dévastateurs (...). Tout indique que, globalement, le principal résultat de cette politique est que les riches sont devenus plus riches, et les pauvres, plus pauvres, sans parler des menaces qu'elle fait peser sur l'environnement. (...) Aussi, après avoir instauré les institutions financières internationales et l'OMC en instrument privilégié des grandes banques et des sociétés transnationales, se sont-ils [les apôtres du libéralisme] mis en tête de pénétrer en force dans tous les organes de l'ONU. Leur stratégie ne saurait surprendre.

Plus surprenant, et surtout plus inadmissible, est qu'ils y soient invités à bras ouverts par les plus hauts dirigeants de cette Organisation, son Secrétaire général en tête. Alors qu'études, rapports, déclarations, résolutions de toutes sortes s'amoncellent sur les bureaux de l'ONU pour mettre en lumière les conséquences dramatiques de la mondialisation sous sa forme actuelle, la doctrine néolibérale est en passe d'y être proclamée, d'en haut, religion d'Etat. »

• Rencontres sur les droits sociaux, économiques et culturels, Genève, du 6 au 23 octobre

A l'occasion de la célébration de l'adoption du 50^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Ligue Suisse des droits de l'homme, le Centre de Contact Suisse-Immigrés et la Maison de St Gervais ont organisé toute une série de conférence sur les DESC. Dans ce cadre, Florian Rochat (directeur du CETIM) a été invité à donner une conférence. Il a mis l'accent sur l'incompatibilité de la politique des institutions de Bretton Woods (FMI, BM), de l'OMC, et des accords commerciaux avec l'exercice d'un des droits essentiels qui est la souveraineté des Etats. En effet, cette politique ruine tout espoir de progrès en matière de droits humains, notamment des DESC.

Dernières nouvelles sur l'AMI:

Suite au refus de la France de négocier en l'état ce dossier au sein de l'OCDE, l'AMI semble avoir sérieusement du plomb dans l'aile, d'autant qu'il faisait par ailleurs l'objet de dizaines d'amendements déposés par les Américains. On aurait tort de le croire définitivement mort pour autant, même dans ce cadre. Ses protagonistes semblent cependant aujourd'hui plutôt pencher vers un renvoi des négociations dans l'OMC - après l'en avoir retiré il y a quelques années, pensant que les tractations seraient plus faciles dans l'OCDE, entre pays riches !

Alors qu'en dehors de nombreux pays du Sud, un front large d'ONG se mobilise pour tenter de faire capoter ce projet et enterrer définitivement l'AMI - ou tout accord analogue, où que ce soit et de quel type qu'il soit - d'autres ONG préconisent malheureusement la même démarche, prétextant que l'OMC est une organisation « démocratique » où les pays du Sud ont « leur mot à dire » !

Il y a lieu donc de rester vigilant. D'autant plus que les discussions sur d'autres projets d'accords analogues, tel le New Transatlantic Marketplace (NTM, appelé aussi TEP, pour Transatlantic Economic Partnership) continuent bon train. Le Parlement européen pourrait entrer en matière sous peu...

Suisse: la pétition au Conseil fédéral a réuni plus de 10'000 signatures...

RAPPEL DES DERNIERES PUBLICATIONS

AMI

Attention: un accord peut en cacher un autre!

Collectif

Edition CETIM

Réunissant des articles des meilleurs chercheurs, le livre resitue l'AMI dans le contexte de la mondialisation capitaliste et montre qu'il n'est pas un accident de parcours.

150 pages, 22 FS/ex. + port.

LA BOURSE OU LA VIE

Eric TOUSSAINT

directeur du CADTM

Une co-édition CETIM / Pire /

Syllepse / CADTM

Un livre de synthèse sur la dette du Tiers Monde

400 pages, 37 FS/ex. + port

Adhèrez au CETIM!!

Membre simple: 50Fs

Membre de soutien: 100Fs

Membre abonné: 90Fs

Membre collectif: 200Fs

Abonnement collectif: 500Fs

Un livre offert à l'adhésion